

Publiée le 1er décembre 2023

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Raphaël GUILLERMAIN, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_171

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- l'ajustement des crédits relatifs aux remboursements d'emprunts à la suite des révisions ayant eu lieu cette année, la ville disposant d'un emprunt à taux d'intérêt révisable basé sur le taux du Livret A.
- le financement des ajouts de crédits d'investissement sur le budget annexe de la cuisine centrale par l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal à son budget annexe de la cuisine.
- la prévision des crédits nécessaires à l'amortissement des biens historiques et culturels (amortissables en M57) pour 35 000 €.
- le transfert de 200 000 € de crédits pour une acquisition dans le Vieux Sorgues.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°4

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
65	65821	Déficit des budgets à caractère administratif		10 000,00		
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance		272,01		
66	66112	Intérêts - rattachement des ICNE		6 257,79		
73	73141	Taxes sur la consommation finale d'électricité				2 481,71
		opérations d'ordres				
042	6811	Dotations aux amortissements		35 000,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 048,09			
	Totaux		49 048,09	51 529,80	-	2 481,71
Totaux Dépenses / Recettes				2 481,71		2 481,71
Total fonctionnement					- 0,00	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
16	1641	Emprunts en euros	14 048,09			
21	21318	Autres bâtiments publics		200 000,00		
23	2313	Constructions	200 000,00			
		opérations d'ordres				
040	2816	Biens historiques et culturels – Dépenses ultérieures amortissables				35 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			49 048,09	
	Totaux		214 048,09	200 000,00	49 048,09	35 000,00
Totaux Dépenses / Recettes				- 14 048,09		- 14 048,09
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget principal de la ville voté le 15 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 novembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de la ville voté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire de la ville approuvé le 30 mars 2023,

Vu les décisions modificatives du budget de la ville adoptées les 25 mai, 28 septembre et 26 octobre 2023,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget de la ville voté le 15 décembre 2022.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.